



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2016-031

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2016-12-26-002 - AP CAPEV 2016-12-26-1 (21 pages)	Page 3
43-2016-12-28-001 - AP CC Auzon Communauté 2016-12-28-1 (2 pages)	Page 24
43-2016-12-27-001 - AP CC du Brivadois 2016-12-27 (3 pages)	Page 26
43-2016-12-27-004 - AP CC Mézenc Meygal 2016-12-27 (8 pages)	Page 29
43-2016-12-27-002 - AP CC Rives du Haut Allier (17 pages)	Page 37
43-2016-12-27-003 - AP Création CC Marches du Velay-Rochebaron 2016-12-27 (10 pages)	Page 54



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

**Arrêté N° DIPPAL/B3/2016/ 254 du 26 décembre 2016
relatif à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-7, L. 5111-8, L. 5210-1-1, L. 5211-4-1, L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-41-3, L. 5216-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 33 et 35 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes du pays de Craponne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes des Portes d'Auvergne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 modifié portant création de la communauté de communes de l'Emblavez ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes du Plateau de la Chaise Dieu ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1999 modifié portant transformation–extension du district en communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DLPCL/B5/2000/70 du 11 juillet 2000 modifié portant création de la communauté de communes du Meygal ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/026 du 22 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/194 du 23 septembre 2016 relatif au périmètre de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/195 du 23 septembre 2016 relatif au périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Ribeyre, Chaliergue et Margeride, du Pays de Paulhaguet, du Langeadois et du Pays de Saugues ;
- Vu les délibérations relatives au nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire émises par les conseils municipaux des communes suivantes :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Aiguilhe (18 octobre 2016), Arsac-en-Velay (21 octobre 2016), Bains (9 novembre 2016), Blavozy (18 novembre 2016), Le Brignon (24 octobre 2016), Brives-Charensac (3 novembre 2016), Chadrac (28 novembre 2016), Chaspinhac (10 novembre 2016),

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Chaspuzac (3 octobre 2016), Coubon (20 octobre 2016), Cussac-sur-Loire (20 octobre 2016), Espaly-Saint-Marcel (10 novembre 2016), Loudes (28 octobre 2016), Le Monteil (9 novembre 2016), Polignac (15 novembre 2016), Le Puy-en-Velay (2 novembre 2016), Saint-Christophe-sur-Dolaizon (7 novembre 2016), Saint-Germain-Laprade (4 novembre 2016), Saint-Vidal (19 octobre 2016), Vals-près-le-Puy (17 novembre 2016), Vazeilles-Limandre (26 octobre 2016), Vergezac (26 octobre 2016), Le Vernet (18 novembre 2016) ;

Communauté de communes de l'Emblavez

Beaulieu (17 novembre 2016), Chamalières-sur-Loire (4 novembre 2016), Lavoûte-sur-Loire (15 novembre 2016), Malrevers (20 octobre 2016), Mézères (14 novembre 2016), Rosières (5 novembre 2016), Roche-en-Régnier (21 novembre 2016), Saint-Etienne-Lardeyrol (18 novembre 2016), Saint-Pierre-Duchamp (10 novembre 2016), Saint-Vincent (10 novembre 2016), Vorey-sur-Arzon (4 novembre 2016) ;

Communauté de communes du Pays-de-Craponne

Beaune-sur-Arzon (27 octobre 2016), Chomelix (9 novembre 2016), Craponne-sur-Arzon (14 novembre 2016), Julliangues (14 novembre 2016), Saint-Georges-Lagricol (14 novembre 2016), Saint-Julien-d'Ance (22 novembre 2016), Saint-Jean-d'Aubrigoux (4 novembre 2016), Saint-Victor-sur-Arlanc (3 novembre 2016) ;

Communauté de communes du Meygal

Le Pertuis (3 novembre 2016), Saint-Hostien (26 octobre 2016) ;

Communauté de communes des Portes-d'Auvergne

Allègre (4 novembre 2016), Blanzac (12 novembre 2016), Borne (7 novembre 2016), La Chapelle-Bertin (17 novembre 2016), Céaux-d'Allègre (4 novembre 2016), Fix-Saint-Geneyss (23 septembre 2016), Lissac (21 octobre 2016), Monlet (16 novembre 2016), Saint-Geneyss-près-Saint-Paulien (10 novembre 2016), Saint-Paulien (18 novembre 2016), Vernassal (10 novembre 2016) ;

Communauté de communes du Plateau-de-la-Chaise-Dieu

Bonneval (18 novembre 2016), La Chapelle-Geneste (8 novembre 2016), Cistrières (21 octobre 2016), Connangles (21 octobre 2016), Félines (4 novembre 2016), Laval-sur-Doulon (1^{er} décembre 2016), Malvières (28 octobre 2016), Sembadel (10 novembre 2016).

- Vu la délibération du conseil municipal de Sanssac-l'Eglise (28 octobre 2016) décidant de s'abstenir sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Solignac-sur-Loire (18 novembre 2016) se prononçant défavorablement sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire proposés ;

Considérant que les conditions, prescrites aux articles 35-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 5211-6-1-I-2° du code général des collectivités territoriales, sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay comprend les communes suivantes :

Aiguilhe, Allègre, Arzac-en-Velay, Bains, Beaulieu, Beaune-sur-Arzon, Bellevue-la-Montagne, Blanzac, Blavozy, Bonneval, Borne, Le Brignon, Brives-Charensac, Céaux-d'Allègre, Ceyszac, Chadrac, La Chaise-Dieu, Chamalières-sur-Loire, La Chapelle-Bertin, La Chapelle-Geneste, Chaspinhac, Chaspuzac, Chomelix, Cistrières, Connangles, Coubon, Craponne-sur-Arzon, Cussac-sur-Loire, Espaly-Saint-Marcel, Félines, Fix-Saint-Geney, Jullianges, Laval-sur-Doulon, Lavoûte-sur-Loire, Lissac, Loudes, Malrevers, Malvières, Mézères, Monlet, Le Monteil, Le Pertuis, Polignac, Le Puy-en-Velay, Roche-en-Régnier, Rosières, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Saint-Etienne-Lardeyrol, Saint-Geney-près-Saint-Paulien, Saint-Georges-Lagricol, Saint-Germain-Laprade, Saint-Hostien, Saint-Jean-d'Aubrigoux, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Julien-d'Ance, Saint-Pal-de-Senouire, Saint-Paulien, Saint-Pierre-Duchamp, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Victor-sur-Arlanc, Saint-Vidal, Saint-Vincent, Sanssac-l'Eglise, Sembadel, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le-Puy, Vazeilles-Limandre, Vergezac, Vernassal, Le Vernet, Vorey.

Article 2 - Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au Puy-en-Velay.

Article 3 – Le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération est le comptable de la trésorerie du Puy-Ville

Article 4 – La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée de plein droit à la communauté d'agglomération à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population, établie sur la base des délibérations des communes.

- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 5 – La communauté d’agglomération dispose d’un délai d’un an pour délibérer sur la restitution des compétences optionnelles et d’un délai de deux ans pour délibérer sur la restitution des compétences ni optionnelles, ni obligatoires (dont la liste figure en annexe du présent arrêté).

Jusqu’à cette délibération, la communauté d’agglomération exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. A défaut de délibération dans les délais impartis, ces compétences seront exercées par la communauté de communes sur l’ensemble de son périmètre.

Article 6 - Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté. A défaut, la communauté d’agglomération exerce l’intégralité de la compétence transférée.

Jusqu’à la définition de l’intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

Article 7 – Le nombre des sièges de conseiller communautaire de la communauté d’agglomération du Puy-en-Velay est fixé à 95 selon la répartition suivante :

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Puy-en-Velay (Le)	18 619	15
Brives-Charensac	4 203	3
Espaly-Saint-Marcel	3 568	3
Saint-Germain-Laprade	3 514	2
Vals-près-le-Puy	3 372	2
Coubon	3 062	2
Polignac	2 822	2
Chadrac	2 628	2
Saint-Paulien	2 406	2
Craponne-sur-Arzon	2 192	1
Cussac-sur-Loire	1 728	1
Blavozy	1 629	1
Aiguilhe	1 574	1
Rosières	1 526	1
Vorey	1 440	1
Bains	1 335	1
Arsac-en-Velay	1 241	1
Solignac-sur-Loire	1 239	1
Sanssac-l’Église	1 131	1

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Chamalières-sur-Loire	495	1
Roche-en-Régnier	488	1
Chomelix	486	1
Jullianges	463	1
Céaux-d’Allègre	461	1
Bellevue-la-Montagne	437	1
Pertuis (Le)	431	1
Vergezac	430	1
Borne	424	1
Ceyssac	404	1
Monlet	399	1
Saint-Privat-d’Allier	383	1
Vernassal	373	1
Saint-Jean-de-Nay	370	1
Blanzac	345	1
Saint-Genèys-près-Saint-Paulien	308	1
Félines	282	1
Lissac	265	1
Vazeilles-Limandre	255	1

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Beaulieu	998	1
Saint-Vincent	983	1
Saint-Christophe-sur-Dolaison	960	1
Allègre	959	1
Loudes	888	1
Lavoûte-sur-Loire	841	1
Chaspinhac	783	1
Malrevers	740	1
Saint-Étienne-Lardeyrol	733	1
Chaspuzac	728	1
Saint-Hostien	720	1
Chaise-Dieu (la)	662	1
Monteil (le)	604	1
Brignon (Le)	601	1
Saint-Vidal	559	1
Saint-Georges-Lagricol	516	1
Saint-Pierre-du-Champ	510	1

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Saint-Julien-d'Ance	245	1
Sembadel	237	1
Beaune-sur-Arzon	227	1
Saint-Jean-d'Aubrigoux	189	1
Mézères	161	1
Connangles	141	1
Cistrières	140	1
Malvières	136	1
Fix-Saint-Geney	135	1
La Chapelle-Geneste	123	1
Saint-Pal-de-Senouire	108	1
Saint-Victor-sur-Arlanc	90	1
Bonneval	80	1
Laval-sur-Doulon	64	1
Chapelle-Bertin (La)	58	1
Vernet (Le)	22	1

Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 8 - Les communautés de communes du Plateau de la Chaise Dieu, du Pays de Craponne, des Portes d'Auvergne et de l'Emblavez sont dissoutes.

Article 9 – La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est substituée aux communautés de communes du Pays de Craponne, des Portes d'Auvergne et de l'Emblavez et aux communes de Saint-Hostien et du Pertuis au sein du syndicat mixte du Pays du Velay.

Article 10 - La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est substituée à la communauté de communes du Plateau de la Chaise Dieu au sein du syndicat mixte du Projet Chaise-Dieu.

Article 11 - Les communes de Saint-Hostien et du Pertuis sont retirées du syndicat pour l'aménagement touristique du Meygal.

Article 12 – Les communes de Beaulieu, Chamalières-sur-Loire, Lavoûte-sur-Loire, Malrevers, Mézères, Roche-en-Régnier, Saint-Étienne-Lardeyrol Rosières, Saint-Pierre-du-Champ, Saint-Vincent, Vorey du Pertuis et de Saint-Hostien sont retirées du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région Emblavez-Meygal.

Article 13 – Les communes de Beaune-sur-Arzon, Chomelix, Craponne-sur-Arzon, Julliangues, Saint-Georges-Lagricol, Saint-Jean-d'Aubrigoux, Saint-Julien-d'Ance, Saint-Victor-sur-Arlanc, Allègre, Bellevue-la-Montagne, Blanzac, Bonneval, Borne, Céaux-d'Allègre, Cistrières, Connangles, Félines, Fix-Saint-Geneyss, La Chaise-Dieu, La Chapelle-Bertin, La Chapelle-Geneste, Laval-sur-Doulon, Lissac, Malvières, Monlet, Saint-Geneyss-Près-Saint-Paulien, Saint-Pal-de-Sénoire, Saint-Paulien, Sembadel, Vernassal sont retirées du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez.

Article 14 – Les communes de Bonneval, Cistrières, Connangles, Félines, la Chaise-Dieu, La Chapelle-Geneste, Laval-sur-Doulon, Malvières, Saint-Pal-de-Sénoire et Sembadel sont retirées du syndicat économique des communautés de communes Allier-Seuge-Sénoire (SECCOM).

Article 15 - L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes dissoutes sont transférés à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article 16 – Sont transférés à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

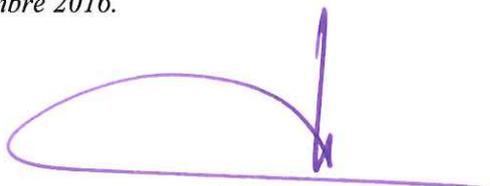
- les budgets annexes des communautés de communes de l'Emblavez, du Pays-de-Craponne, du Plateau-de-la-Chaise-Dieu et des Portes-d'Auvergne dont la liste figure en annexe au présent arrêté ;
- l'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes de l'Emblavez, du Pays-de-Craponne, du Plateau-de-la-Chaise-Dieu et des Portes-d'Auvergne ;
- le personnel des communautés de communes de l'Emblavez, du Pays-de-Craponne, du Plateau-de-la-Chaise-Dieu et des Portes-d'Auvergne ;
- les contrats des communautés de communes de l'Emblavez, du Pays-de-Craponne, du Plateau-de-la-Chaise-Dieu et des Portes-d'Auvergne.

Article 17 – Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes de l'Emblavez, du Pays-de-Craponne, du Plateau-de-la-Chaise-Dieu et des Portes-d'Auvergne sont repris par la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, conformément au tableau de consolidation des comptes qui sera établi par les comptables publics.

Article 18 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 19 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfètes de Brioude et d'Yssingeaux et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 décembre 2016.

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish at the end.

Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1 - COMPETENCES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Le développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

2 - L'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

3 - L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- Programme local de l'habitat,
- Politique du logement d'intérêt communautaire,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4 - La politique de la ville dans la communauté

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

COMPETENCES OPTIONNELLES

5 - La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Production et distribution de chaleur : création de nouveaux réseaux communautaires.

6 - La voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire y compris après conventionnement avec l'Etat ou les collectivités territoriales,

- Création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire.

7 - Les équipements culturels et sportifs

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

COMPETENCES FACULTATIVES

8 - L'hydraulique

Cette compétence a été transférée au syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) par arrêté préfectoral du 25 juin 2006.

9 - L'animation et l'action touristique et sportive

- Participation aux manifestations culturelles, sportives et aux festivals de l'agglomération possédant au minimum un rayonnement communautaire, départemental, régional ou/ et national voire européen ou international et remplissant les critères d'évaluation et d'analyse déjà définis en Bureau et qui seront à valider officiellement par le Conseil Communautaire,
- Gestion de l'office de tourisme intercommunal,
- Coordination, animation et promotion en matière de tourisme avec les différents partenaires locaux, départementaux, régionaux et nationaux tels que, à titre indicatif : l'Agence locale du tourisme, le Comité départemental du Tourisme, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'initiatives, loisirs accueil, le Comité régional du Développement Touristique d'Auvergne et des réseaux nationaux ,
- Réalisation, aménagement et gestion éventuelle d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire et/ou portant sur la valorisation du patrimoine tout en s'intégrant pleinement dans une offre touristique globale,
- Valorisation des sites touristiques naturels dont : la cascade de la Beaume, le Mont-Denise, les orgues d'Espaly-Saint-Marcel et le parc des Chibottes à Vals,
- Promotion d'actions dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire et de son Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- Organisation et accueil de congrès.

10 - Le versement des contingents incendie et secours en lieu et place des communes membres

11 - Etudes, création et gestion d'un crématorium

12 - Coordination, planification, harmonisation et gestion des services petite enfance et jeunesse

- Relais Petite Enfance,
- Lieux d'accueil Enfants-parent,
- Pool spécialisé,
- Information et orientation des familles sur le mode d'accueil,
- Signature de contrats enfance-jeunesse, avenants et autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer ou les compléter, pour les compétences transférées,
- Crèches, micro-crèches et jardins d'enfants.

13 - Coordination, planification et harmonisation des services médiathèques, bibliothèques et ludothèque

- Gestion des ludothèques

14 - Soutien au projet THD (très haut débit) de la région auvergne

15 - Aménagement, gestion et entretien des ponts-bascules sur le territoire de la communauté d'agglomération

16 - Eau

17 - Assainissement

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EMBLAVEZ

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Action d'intérêt communautaire en matière « d'aménagement de l'espace »

- Charte intercommunale de développement et d'aménagement incluant la localisation de zones d'activités et d'équipements majeurs, culturels, de loisirs et touristiques.
- Renforcement et amélioration de la signalisation touristique.
- Signalisation des chemins de randonnées.
- Schéma de cohérence territoriale.

Développement économique

- Aménagement et gestion de la zone d'activités communautaire du Cros de la Gare (située à Saint Vincent).
- Constitution éventuelle de réserves foncières à des fins économiques.
- Promotion économique du territoire intercommunal, en particulier des zones d'activités.
- Soutien au développement économique du territoire, par la mise en place de procédures collectives visant à soutenir la création, la transmission, la modernisation, la reprise, la valorisation d'activités économiques, sous réserve de la réglementation en vigueur, et hormis l'immobilier d'entreprises. Accompagnement des acteurs économiques locaux tels que les associations de commerçants ou d'agriculteurs, ou d'entrepreneurs. Recherche de porteurs de projets de création d'emplois.
- Développement touristique : actions d'organisation et d'appui à l'office de tourisme intercommunal. Promotion du territoire. Actions de professionnalisation des acteurs touristiques. Etudes de développement. Recherche de porteurs de projets. Aménagement de sites touristiques majeurs autour du paysage. Développement des loisirs de pleine nature. Action collective de valorisation du patrimoine historique, notamment par l'acquisition d'objets de grande valeur patrimoniale.
- Développement des technologies de l'information et de la communication et de leurs utilisations. Développement du haut débit.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Actions générales en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

- Sensibilisation de la population. Réalisation d'opérations intercommunales de protection et mise en valeur de l'environnement (Paysages, eau, faune, flore, déchets, zones à forte potentialité écologique).
- Aménagement d'un axe vert Loire Arzon à Vorey.
- Restauration, entretien, mise en valeur des berges de la Loire et de ses affluents, par l'intermédiaire du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA).
- Etudes concernant les énergies renouvelables.
- Collecte et traitement des déchets ménagers.

Logement et cadre de vie

- Opérations d'amélioration des logements et du cadre de vie :
 - Etudes préalables ou observatoire permanent, tendant à promouvoir le développement de toutes formes d'habitat.
 - Réalisation d'opération d'amélioration de l'habitat et d'autres procédures collectives.
- Charte paysagère et architecturale de l'Emblavez : sensibilisation, consultation.

Politiques culturelles et sportives

- Entretien et fonctionnement du centre aqua passion ; organisation éventuelle de transports vers cet équipement.
- Construction d'équipements sportifs ou culturels à vocation intercommunale. Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements qui, soit par l'origine intercommunale des usagers, soit du fait de l'absence d'équipement similaire dans l'Emblavez, soit par leur rayonnement au-delà du territoire communautaire, justifient une prise en charge par la communauté de communes.
- Fonctionnement de l'école de musique intercommunale de l'Emblavez.
- Soutien à toute politique d'animation intercommunale.
- Études et actions de développement culturel intéressant plusieurs communes. Signature de conventions à cet effet, avec les financeurs.
- Mise en œuvre d'un programme d'initiation à l'informatique et de développement du multimédia à destination, notamment, des scolaires, et des bibliothèques. Réalisation des équipements nécessaires.

Actions sociales d'intérêt communautaire

- Politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence (études ; aide au fonctionnement des structures à vocation intercommunale : crèches, garderies, centre de loisirs, associations sportives, culturelles, humanitaires ; fonctionnement du RAM ; contractualisation avec les financeurs).
- Coordination et soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées (logement, télé-assistance,...). Création d'un service de soin à domicile.
- Accompagnement des politiques d'insertion et d'actions sociales.
- Prise en charge des contingents communaux d'aide sociale.
- Développement des services à la personne : par les technologies de l'information et de la communication, les transports, etc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAPONNE

En matière de développement économique

- Aménagement, gestion et entretien de nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques. Aménagement, gestion et entretien de l'extension des zones d'activités existantes (communales ou intercommunales).
- Étude et gestion de projets d'installation ou d'extension d'entreprises (installations ponctuelles sur l'ensemble du territoire ou installation sur les zones d'activités) dans le cadre de procédures d'ateliers ou d'usines relais.
- Aménagement de plates-formes pouvant accueillir des bâtiments industriels, artisanaux ou commerciaux
- Actions de développement économique :
 - Soutien aux politiques de l'emploi (adhésion à la Mission Locale),
 - Promotion du territoire, de ses zones d'activités et de son potentiel économique,
 - Opérations ponctuelles et collectives de modernisation du commerce, de l'artisanat ou de l'agriculture.
- Elaboration de zones de développement de l'éolien.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur dont la réalisation d'un schéma de desserte forestière.
- Zones d'aménagement concerté nécessaires à l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques.
- Création et entretien du réseau intercommunal de sentiers de randonnée pédestre et VTT.
- Constitution de réserves foncières. Aménagement ou viabilisation de terrains.
- Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Etudes et aménagements paysagers (zones d'activités, complexe de tourisme et de loisirs de Craponne par exemples).
 - Etude et participation à des procédures intercommunales telles que Natura 2000 (site des Gorges de l'Arzon), ou le projet de contrat de Rivière de l'Ance du Nord notamment.
 - Soutien à des opérations ponctuelles et collectives d'amélioration de l'environnement (ex : collecte des plastiques agricoles).
 - Recherche d'une solution intercommunale pour la récupération des gravats (benne pour les particuliers et site aménagé pour les professionnels)
- Programme de suppression des boisements gênants et des friches dans le cadre d'une convention avec le conseil général de la Haute-Loire.

En matière de voirie d'intérêt communautaire

- Création ou aménagement et entretien de la voirie forestière d'intérêt communautaire telle que définie par le schéma de desserte forestière.
- Création ou aménagement et entretien de la voirie interne des zones d'activités intercommunales.

En matière d'équipements sportifs ou culturels

- Construction, aménagement et entretien d'équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire que sont :
 - Certaines installations du complexe de tourisme et de loisirs de Craponne-sur-Arzon, à savoir, les installations nautiques et la chaufferie,
 - Le Centre Multiactivités « Les Marches d'Auvergne » à Chomelix.
- Mise en œuvre d'une convention culturelle en partenariat avec le conseil général de la Haute-Loire :
- Aménagement d'espaces socio-culturels d'intérêt communautaire (centre socio-culturel, locaux de l'Ecole de Musique)
 - Participation au coût de fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale : mise en place d'une aide financière destinée à réduire le coût des participations familiales, prise en charge du coût de poste lié au recrutement d'un d'umiste (celui-ci assurera une initiation musicale dans les écoles maternelles et primaires du Pays de Craponne), aide à l'acquisition de matériel musical, d'équipement informatique et de mobilier,
 - Mise en place d'une saison culturelle en liaison avec les associations locales.
 - Patrimoine dentellier : réalisation d'un mémoire sur Jules SURREL (créateur de la dentelle de Craponne), inventaire sur le patrimoine bâti spécifique à la dentelle, organisation d'un colloque et édition d'une publication relative au travail réalisé.

En matière de services et de soutien au monde associatif

- Aide au maintien des services d'intérêt intercommunal existants (caserne de gendarmerie, centres d'incendie et de secours de Craponne-sur-Arzon et de Chomelix).
- Développement de nouveaux services d'intérêt intercommunal, à savoir :
 - Politique enfance-jeunesse :
 - Création d'un relais assistantes maternelles.
 - Gestion d'un centre de loisirs.
 - Construction et gestion d'un pôle petite enfance intercommunal,
 - Ouverture d'un espace d'accueil pour adolescents,
 - Gestion de Centres de Loisirs périscolaires pour les communes qui le souhaitent
 - Aménagement d'un Point Visio Public en partenariat avec le Conseil régional d'Auvergne.
 - Services aux personnes âgées :
 - Soutien financier à des opérations ponctuelles conduites par des organismes tels que l'ADMR ou l'association des familles du Velay (aide à l'acquisition de postes de téléalarme, portage de repas par exemples).
 - Centre de gestion d'un centre social
 - Ramassage scolaire (la communauté de communes est organisateur secondaire) :
 - Mise en place des circuits destinés à desservir les écoles maternelles, primaires et les collèges de Craponne (possibilité de prestation de service pour les communes limitrophes ou non adhérentes, avec l'accord du Département).
 - Intégration des circuits de ramassage scolaire communaux aux circuits communautaires pour les communes qui le souhaitent

- Constitution d'un Pôle de Santé et aménagement d'une Maison de Santé
- Octroi de subventions de fonctionnement aux associations, selon les modalités suivantes :
 - Activité en lien avec les compétences communautaires,
 - Action intercommunale avérée,
 - Engagement écrit à ne solliciter aucune autre subvention de fonctionnement auprès des communes membres de la communauté de communes.

En matière de logement social d'intérêt communautaire

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), programmes d'intérêt général (PIG), contrats d'assistance, programmes sociaux thématiques (PST).

En matière de développement touristique

- Soutien financier à l'office de tourisme intercommunal.
- Edition de topo-guides de randonnée.
- Programme de signalisation des sites touristiques.
- Actons concertées avec le syndicat d'aménagement de développement ferroviaire du Livradois Forez (train touristique notamment).
- Implantation de chalets bois au sein du complexe de tourisme et de loisirs de Craponne.
- Promotion du territoire : adhésion à l'agence locale de tourisme du Pays du Velay.

Droit de préemption urbain

- Exercice du droit de préemption urbain, par délégation des communes qui en disposent, pour la mise en œuvre de projets d'intérêt communautaire relatifs à l'ensemble des compétences définies précédemment.

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

A - Aménagement de l'espace

1) Réalisation, coordination, suivi de toutes études relatives à l'aménagement de l'espace, hors cadres d'applications réglementaires.

2) Les travaux qui découlent des études et schémas communautaires restent à la charge des communes.

Pour les thèmes de :

- Protection et réhabilitation des paysages,
- Amélioration des conditions foncières pour l'exploitation agricole,
- Maintien et reconquête de l'ouverture des espaces,
- Préparation, mise en œuvre et évaluation du « dispositif de reconquête du paysage ».

3) Acquisition, gestion, aménagement des terrains utilisés pour l'arboretum à vocation expérimentale et pédagogique, et sa valorisation.

- Arboretum sis à Charvols-Malvières.

4) Possibilité de réaliser des réserves foncières et/ou immobilières en lien avec l'exercice des compétences communautaires, et de faire intervenir le droit de préemption par délégation ponctuelle de compétence des communes.

B - Actions de développement économique, agricole et touristique

1) Prospection et études d'implantations d'activités économiques

- Promotion
- Communication
- Recherche et accompagnement de porteurs de projets
- Recherche d'investisseurs
- Etudes économiques et de faisabilité.

2) Maîtrise foncière

- Acquisition de terrains de zones d'activités futures
- Réalisation de la viabilité de ces zones nécessaire à l'implantation d'entreprises
- Gestion et promotion de ces zones
- Une TP de zone s'appliquera à la parcelle cadastrée sur laquelle l'opération sera réalisée.

3) Immobilier d'entreprises artisanales, commerciales et industrielles

- Construction de bâtiments relais dont l'estimatif global est égal ou supérieur en opération communautaire à 100.000 € HT.

- Aménagement et reconversion de structures artisanales ou industrielles dont l'estimatif global est égal ou supérieur en opération communautaire à 75.000 € HT. (estimatif global = foncier, maîtrise d'œuvre, travaux...)
- Réalisation, gestion, mise à disposition de bâtiments à vocation économique pour les seuils définis ci-dessus.

4) Domaine agricole

A la demande et/ou en concertation avec les professionnels et leurs organisations professionnelles :

- Actions d'orientation et coordination des initiatives agricoles
- Actions d'anticipation et coordination d'évolutions structurelles qui puissent être favorables au maintien et à de nouvelles installations agricoles

5) Gestion administrative et financière des opérations définies aux points 2 et 3

- Solliciter les subventions
- Contracter les emprunts, rechercher les garanties pour carences locatives
- Gérer les locations
- Établir les contrats de crédit bail
- Assurer le suivi des sinistres.

6) Mise à disposition de tous publics d'un plateau technique pour la vulgarisation des technologies de l'information et de la communication à destination de tous.

7) Tourisme

- Élaboration et mise en œuvre de la politique touristique communautaire ;
- Mise en place d'actions de développement touristique ayant pour objectif d'accroître les retombées économiques directes et indirectes ;
- Démarches de structuration du territoire visant à un regroupement ou à une coordination des actions et des moyens en matière de développement touristique, en particulier adhésion et/ou conventionnement à diverses structures ayant pour objet la mise en œuvre de cette compétence ;
- Aide au fonctionnement de l'office de tourisme du Pays de la Chaise-Dieu, dans le cadre de conventions d'objectifs mises en œuvre avec l'office de tourisme du Pays de la Chaise-Dieu ;
- Mise en place et perception de la taxe de séjour à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

C - Animation et mise en valeur de l'environnement

1) Définition et coordination d'itinéraires de randonnées sur le territoire de la communauté de communes, en concertation avec le conseil général de la Haute-Loire.

2) Edition de guides en rapport avec les itinéraires de randonnées du territoire de la communauté de communes.

D - Politique et cadre de vie et habitat

1) Cohérence et animation d'une politique en faveur de l'habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

E- Structures à vocations sportives et culturelles

1) Acquisitions, construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs couverts dont le bâtiment-préau à usage sportif situé à la Chaise-Dieu – près de l'étang de la Tour.

2) Acquisitions, construction, réhabilitation, aménagement et valorisation de bâtiments communautaires, dont le bâtiment Cour Lafayette et ses dépendances.

3) Gestion et fonctionnement de l'auditorium Cziffra : exploitation, production et/ou diffusion de spectacles vivants sans genre dominant.

4) Location de l'auditorium pour diverses manifestations ou événements privés à l'initiative d'associations ou d'entreprises.

F - Action sociale d'intérêt communautaire

L'action sociale d'intérêt communautaire intervient à l'échelle de territoire du plateau casadéen, en faveur des publics enfants, jeunes, et seniors de tous âges, en complément de l'action des acteurs et CCAS locaux, et dans la limite de l'intérêt communautaire tel que défini ci-après.

Elle concerne :

1) Analyse annuelle et suivi des besoins sociaux des publics ciblés, contribuant à mobiliser élus et acteurs locaux en groupes participatifs.

Dans le cadre défini ci-dessus, mise en œuvre de politiques territoriales en faveur de chacun des publics :

- Cohérence entre l'organisation des transports à vocation sociale et scolaire, et les conditions d'accès aux services et équipements développés
- Politique éducative locale et de services en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Politique services aux séniors et toute démarche afférente.

2) Animation générale de prévention et de développement social en faveur des publics visés, par la coordination et le développement d'un outil propre à favoriser une interpellation mutuelle entre élus, acteurs institutionnels, associatifs et professionnels sociaux.

La préoccupation de cohérence et d'efficacité du service rendu à la personne, doit conduire l'action envisagée.

3) Mise en œuvre des orientations sociales communautaires

- Création du centre intercommunal d'action sociale du plateau de la Chaise-Dieu
- Création, aménagement, gestion des équipements et services identifiés comme communautaires, en investissement et en fonctionnement :
 - Structures, services d'accueil et activités en faveur des enfants de moins de 6 ans à l'exclusion des haltes-garderies et crèches
 - Structures, services et activités en faveur des enfants et des jeunes de 6 à 25 ans
 - Structures, services et activités en faveur des séniors à l'exclusion de la maison d'accueil et unités de vies existantes.

- Mise en place, gestion et évaluation des conventions et contrats de partenariat utiles au déroulement et à la reconduction des procédures financières et activités engagées : contrat éducatif local et toute autre procédure venant la compléter ou s'y substituer.
- Animation des commissions thématiques internes de l'EPCI afférentes dans les conditions précisées au règlement intérieur.
- Création d'un maison de santé pluridisciplinaire
- Organisation et mise en œuvre des Temps Péri-éducatifs (excluant l'ensemble des temps périscolaires).

4) Évaluation annuelle de l'action partenariale réalisée en faveur des publics retenus.

- L'action sociale communautaire ainsi définie est déléguée au CIAS du Plateau de la Chaise-Dieu pour mise en œuvre.
- Le conseil communautaire désigne ses délégués titulaires au conseil d'administration du CIAS ;

G - Energie

1) Réflexion, conception de stratégies relatives au développement d'énergies renouvelables et/ou locales, à l'échelle intercommunale.

2) Concertation avec les acteurs concernés (parc naturel régional Livradois Forez, ADEME, région Auvergne, préfecture de région, conseil général, DIREN...) pour la mise en œuvre de solutions énergétiques.

H - Conventions de mandats et fonds de concours

La communauté peut intervenir par conventions de mandats et fonds de concours.

A) LES ACTIONS NÉCESSAIRES

L'aménagement de l'espace

- Toutes actions permettant un aménagement concerté : création de ZAC sur des terrains sur lesquels la communauté de communes des Portes d'Auvergne déciderait des aménagements concertés, les communes pouvant également créer des ZAC pour les aménagements financés par elle et sur leur propre territoire.
- Création et agrandissement des zones d'intérêt communautaire dites :
 - ZAE de Nolhac située sur la commune de Saint-Paulien
 - Du secteur de la Dame, qui sera aménagée sur le territoire des communes de Saint-Paulien et Borne le long de la nationale 102 et qui permettra d'envisager le développement économique de l'ensemble de la CC
- Acquisitions foncières ou prises à bail sous quelques formes que ce soit, nécessaires pour remplir les objectifs ci-dessus indiqués.
- Numérisation du cadastre
- Schéma de cohérence territoriale

Les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Aménagement et entretien des zones industrielles qui sont d'intérêt communautaire :
 - le terrain acquis par la CCPA sur lequel est implantée l'usine ARVEL,
 - la future zone industrielle de la Croix de la Dame située sur les communes de Borne et Saint Paulien et l'implantation sur cette zone d'entreprises
 - sur les autres zones, la CC est compétente pour implanter les entreprises de plus de dix salariés. Pour les zones déjà créées par l'une ou l'autre des communes de la CC, ces dernières pourront implanter des entreprises quelque soit le nombre des salariés en vue de poursuivre leur développement et ceci jusqu'à l'occupation complète des zones. Par contre, il est décidé qu'une fois ces zones totalement occupées, les communes ne pourront plus créer de zones recevant des entreprises de plus de dix salariés, seules des zones artisanales pourront être créées par les communes membres de la CC.
- La construction d'une halle d'exposition qui servira à mettre en valeur les activités industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles, comme à permettre le développement d'activités telles que congrès, réunions ou manifestations associatives.
- Exploitation économique de la ligne de voie ferrée se trouvant sur le territoire de la CC par des activités de fret ou autres grâce à l'acquisition foncière du tronçon de ligne de voie ferrée Sembadel - Darsac se trouvant sur son territoire
- Élaboration et approbation des zones de développement de l'éolien
- Soutien des activités commerciales en menant des opérations collectives de modernisation de l'artisanat et des commerces (OCM).

B) LES ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Dans un but de garantie de développement du « Tourisme Vert » sont retenues les actions suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Adhésion au SICALA pour l'aménagement des rivières
 - Participation financière à la collecte des plastiques agricoles
 - Signalisation touristique
 - Le petit patrimoine reste la propriété des communes mais une opération groupée d'aménagement du petit patrimoine peut être portée par la communauté de communes :
- Coordination des dossiers de suppression des boisements gênants

Toute autre opération relative à l'environnement est de compétence communale.

- Tourisme : Prise en charge de l'Office de Tourisme Intercommunal (accueil..., promotion...politique locale du tourisme...)
- Exploitation touristique de la ligne de voie ferrée se trouvant sur le territoire de CC par des activités de vélo-rail ou autres.
- Politique du logement et du cadre de vie :

OPAH

- Création ou rénovation de logements locatifs dans des bâtiments propriété de la communauté de communes des Portes d'Auvergne
- Toute autre intervention sur le logement est de compétence communale.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs suivants :
 - Le complexe aquarécréatif intercommunal
 - La halle d'activité multiple intercommunale (gymnase)
 - Et toute structure pouvant se construire au sein de ce complexe qui serait décidée par le conseil communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels suivants :
 - Maison de la jeunesse à Allègre
 - Fonctionnement du réseau intercommunal de bibliothèque
 - Seuls les musées devant être agréés par le ministère de la culture et être administrés par un conservateur, seront d'intérêt communautaire.
- Aide aux associations intercommunales dans le domaine sportif et culturel.

C) LES ACTIONS FACULTATIVES SUIVANTES LIBREMENT DÉTERMINÉES EN DEHORS DES INTITULÉS DES GROUPES PRÉCITÉS :

- Fonctionnement du ramassage scolaire.
- Politique petite enfance :
 - Création et gestion de haltes garderies
 - Création et gestion de crèches
 - Création et gestion de relais assistantes maternelles.
 - Activités extrascolaires pour tout ce qui concerne le Centre de Loisirs uniquement

- Prise en charge, en tout ou partie, des activités des aides maternelles des écoles communales, au titre de l'intérêt communautaire, à savoir :
 - Les activités de garderie avant et après les heures de classe
 - La surveillance des enfants aux heures des repas de midi et notamment la cantine.
- Politique d'aide au maintien à domicile des personnes âgées : portage des repas à domicile et éventuellement télé-alarme.
- Culture : Activités de formation de danse et de musique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

**Arrêté N° DIPPAL/B3/2016/ 259 du 28 décembre 2016
modifiant l'arrêté du 21 décembre 2000 portant création de la communauté de communes
« Auzon Communauté »**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-7, L. 5111-8, L. 5210-1-1, L. 5211-4-1, L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-41-3, L. 5214-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 33 et 35 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays de Blesle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/026 du 22 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n° DIPPAL/B3/2016/197 du 23 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes « Auzon Communauté » ;
- Vu les délibérations décidant du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire émises par les conseils municipaux des communes suivantes :

Communauté de communes « Auzon communauté »

Auzon (8 décembre 2016), Frugères-les-Mines (2 décembre 2016), Lempdes-sur -Alagnon (13 décembre 2016), Sainte-Florine (4 novembre 2016), Vergongheon (17 novembre 2016), Vézézoux (18 novembre 2016) ;

Communauté de communes du Pays de Blesle

Chambezon (9 décembre 2016) ;

- Vu les délibérations se prononçant défavorablement à la répartition proposée :

Communauté de communes « Auzon communauté »

Azérat (12 novembre 2016), Champagnac-le-Vieux (10 novembre 2016), Chassignoles (10 novembre 2016), Saint-Hilaire (14 octobre 2016), Saint-Vert (10 décembre 2016) ;

Considérant que les conditions, prescrites aux articles 35-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 5211-6-1-I-2° du code général des collectivités territoriales, sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes « Auzon Communauté » est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** - La communauté de communes « Auzon communauté » comprend les communes suivantes : Agnat, Auzon, Azérat, Chambezou, Champagnac-le-Vieux, Chassignoles, Frugères-les-Mines, Lempdes-sur-Allagnon, Sainte-Florine, Saint-Hilaire, Saint-Vert, Vergongheon, Vézézoux. »

Article 2 - L'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2000 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le nombre des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes « Auzon Communauté » est fixé à 34 selon la répartition suivante :

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Sainte-Florine	3 047	9
Vergongheon	1 846	6
Lempdes-sur-Allagnon	1 326	5
Auzon	876	3
Vézézoux	568	2
Frugères-les-Mines	538	2
Azérat	266	1
Champagnac-le-Vieux	222	1
Agnat	189	1
Saint-Hilaire	171	1
Saint-Vert	111	1
Chambezou	104	1
Chassignoles	72	1

Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposent d'un conseiller communautaire suppléant. »

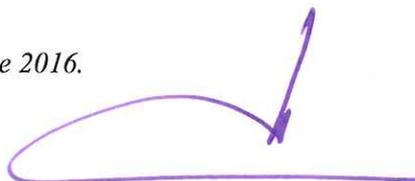
Article 3 - L'extension de périmètre de la communauté de communes « Auzon Communauté » emporte retrait de la commune de Chambezou de la communauté de communes du pays de Blesle.

Article 4 – La communauté de communes « Auzon Communauté » est substituée à la commune de Chambezou au sein du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Issoire-Brioude.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de Brioude et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 décembre 2016.



Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

**Arrêté N° DIPPAL/B3/2016/ 255 du 27 décembre 2016
relatif à la communauté de communes du Brivadois**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-7, L.5111-8, L.5210-1-1, L.5211-4-1, L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5211-41-3, L. 5214-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 33 et 35 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays de Blesle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du Brivadois ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/026 du 22 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Loire ;
- Vu les délibérations relatives au nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire émises par les conseils municipaux des communes suivantes :
- Communauté de communes du Brivadois
Brioude (13/12/2016), Fontannes (17 novembre 2016), Paulhac (14 décembre 2016) ;
- Communauté de communes du Pays de Blesle
Autrac (24 novembre 2016), Blesle (28 octobre 2016), Espalem (19 octobre 2016), Grenier-Montgon (21 octobre 2016), Lorlanges (3 octobre 2016), Torsiac (14 octobre 2016) ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Autrac (24 novembre 2016) décidant l'application du 2° de l'article L.5211-6-1-I du code général des collectivités territoriales pour fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- Vu la délibération de la commune de Javaugues (4 octobre 2016) se prononçant défavorablement sur les répartitions proposées ;

Considérant que les conditions, prescrites aux articles 35-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L.5211-6-1-I-2° du code général des collectivités territoriales, ne sont pas réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La communauté de communes du Brivadois comprend les communes suivantes :

Autrac, Beaumont, Blesle, Bournoncle-Saint-Pierre, Brioude, Chaniat, Cohade, Espalem, Fontannes, Grenier-Montgon, Javaugues, Lamothe, Lavaudieu, Léotoing, Lorlanges, Lubilhac, Paulhac, Saint-Beauzire, Saint-Etienne-sur-Blesle, Saint-Géron, Saint-Just-Près-Brioude, Saint-Laurent-Chabreuges, Torsiac et Vieille-Brioude. »

Article 2 – Le nombre des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du Brivadois est fixé à 45 selon la répartition suivante :

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges	Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Brioude	6 657	16	Beaumont	276	1
Vieille-Brioude	1 236	3	Saint-Géron	251	1
Fontannes	1 019	2	Saint-Laurent-Chabreuges	247	1
Bournoncle-Saint-Pierre	1 002	2	Lavaudieu	230	1
Lamothe	855	2	Léotoing	225	1
Cohade	830	2	Javaugues	199	1
Paulhac	664	1	Chaniat	162	1
Blesle	615	1	Grenier-Montgon	116	1
Saint-Just-près-Brioude	432	1	Lubilhac	106	1
Lorlanges	345	1	Autrac	74	1
Saint-Beauzire	337	1	Torsiac	72	1
Espalem	305	1	Saint-Étienne-sur-Blesle	52	1

Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 3 - La communauté de communes du Pays de Blesle est dissoute.

Article 4 - La communauté de communes du Brivadois est substituée à la communauté de communes du Pays de Blesle au sein du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA).

Article 5 – La communauté de communes du Brivadois est substituée aux communes de Blesle, Espalem, Grenier-Montgon, Léotoing, Lorlanges et Torsiac au sein du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Issoire-Brioude.

Article 6 - L'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes du Pays de Blesle est transféré à la communauté de communes du Brivadois.

Article 7 – Sont transférés à la communauté de communes du Brivadois :

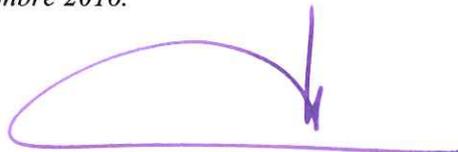
- les budgets annexes de la communauté de communes du Pays de Blesle ;
- l'intégralité de l'actif et du passif de la communauté de communes du Pays de Blesle ;
- le personnel de la communauté de communes du Pays de Blesle ;
- les contrats de la communauté de communes du Pays de Blesle.

Article 8 – Les résultats de fonctionnement et d'investissement de la communauté de communes du Pays de Blesle sont repris par la communauté de communes du Brivadois, conformément au tableau de consolidation des comptes qui sera établi par les comptables publics.

Article 9 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de Brioude et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 décembre 2016.



Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

Arrêté N° DIPPAL/B3/2016/ 258 du 27 décembre 2016

portant création de la communauté de communes « Mézenc-Loire-Meygal »

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-7, L. 5111-8, L. 5210-1-1, L. 5211-4-1, L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-41-3, L. 5214-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 33 et 35 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du Mézenc-et-de-la-Loire-Sauvage ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DLPCL/B5/2000/70 du 11 juillet 2000 portant création de la communauté de communes du Meygal ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/026 du 22 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/201 du 4 octobre 2016 relatif au périmètre de la communauté de communes Mézenc – Loire Sauvage et Meygal ;
- Vu les délibérations relatives au nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire émises par les conseils municipaux des communes suivantes :
- Communauté de communes du Mézenc-et-de-la-Loire-Sauvage
Chadron (25 octobre 2016), Chaudeyrolles (17 octobre 2016), Les Estables (6 octobre 2016), Freycenet-Lacuche (3 octobre 2016), Freycenet-La-Tour (21 octobre 2016), Goudet (24 octobre 2016), Laussonne (13 octobre 2016), Le Monastier-sur-Gazeille (29 septembre 2016), Moudeyres (14 octobre 2016), Saint-Front (30 septembre 2016), Saint-Martin-de-Fugères (10 octobre 2016), Salettes (26 novembre 2016), Les Vastres (20 octobre 2016) ;
- Communauté de communes du Meygal
Lantriac (19 septembre 2016), Montusclat (4 novembre 2016), Queyrières (6 octobre 2016), Saint-Julien-Chapteuil (4 octobre 2016), Saint-Pierre-Eynac (22 septembre 2016) ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux d'Alleyrac (25 novembre 2016), de Champclause (7 octobre 2016) et de Présailles (27 octobre 2016) défavorables au nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord en vertu de l'article L.5211-6-1-I-2° du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fay-sur-Lignon (26 octobre 2016) décidant l'application du 1° de l'article L. 5211-6-1-I du code général des collectivités territoriales pour fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant que les conditions, prescrites aux articles 35-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 5211-6-1-I-2° du code général des collectivités territoriales, sont réunies ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} - Il est créé une communauté de communes qui prend la dénomination de « Mézenc-Loire-Meygal » et qui comprend les communes suivantes :

Alleyrac, Chadron, Champclause, Chaudeyrolles, Les Estables, Fay-sur-Lignon, Freycenet-Lacuche, Freycenet-La-Tour, Goudet, Lantriac, Laussonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Montusclat, Moudeyres, Présailles, Queyrières, Saint-Front, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Martin-de-Fugères, Saint-Pierre-Eynac, Salettes et Les Vastres.

Article 2 - Le siège de la communauté de communes « Mézenc-Loire-Meygal » est fixé à Saint-Julien-Chapteuil.

Article 3 – Le comptable public assignataire de la communauté de communes « Mézenc-Loire-Meygal » est le comptable de la trésorerie du Monastier-sur-Gazeille.

Article 4 – La communauté de communes « Mézenc-Loire-Meygal » exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée de plein droit à la communauté de communes à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population, établie sur la base des délibérations des communes.

Article 5 – La communauté de communes dispose d'un délai d'un an pour délibérer sur la restitution des compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour délibérer sur la restitution des compétences ni optionnelles, ni obligatoires (dont la liste figure en annexe du présent arrêté).

Jusqu'à cette délibération, la communauté de communes exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. A défaut de délibération dans les délais impartis, ces compétences seront exercées par la communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

Article 6 - Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

Article 7 – Le nombre des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes « Mézenc-Loire-Meygal » est fixé à 40 selon la répartition suivante :

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges	Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Lantriac	1 902	6	Saint-Martin-de-Fugères	204	1
Saint-Julien-Chapteuil	1 881	6	Champclause	203	1
Le Monastier-sur-Gazeille	1 772	5	Salettes	145	1
Saint-Pierre-Eynac	1 083	3	Présailles	144	1
Laussonne	1 015	3	Montusclat	138	1
Saint-Front	435	1	Alleyrac	118	1
Fay-sur-Lignon	383	1	Freycenet-la-Cuche	111	1
Les Etables	335	1	Moudeyres	102	1
Queyrières	311	1	Chaudeyrolles	101	1
Chadron	275	1	Freycenet-la-Tour	100	1
Les Vastres	207	1	Goudet	57	1

Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 8 - La communauté de communes du-Mézenc-et-de-la-Loire-sauvage et la communauté de communes du Meygal sont dissoutes.

Article 9 – La communauté de communes « Mézenc-Loire-Meygal » est substituée aux communautés de communes dissoutes dans les établissements publics suivants :

- syndicat pour l'aménagement touristique du Meygal ;
- syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région Emblavez-Meygal ;
- syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) entre Monts et Vallées ;
- syndicat mixte du Pays du Velay.

Article 10 - L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes dissoutes est transféré à la communauté de communes « Mézenc-Loire-Meygal ».

Article 11 – Sont transférés à la communauté de communes « Mézenc-Loire-Meygal » :

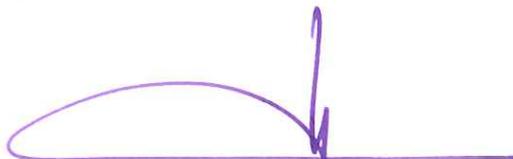
- les budgets annexes des communautés de communes du-Mézenc-et-de-la-Loire-sauvage et du Meygal dont la liste figure en annexe du présent arrêté ;
- l'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes du-Mézenc-et-de-la-Loire-sauvage et du Meygal ;
- le personnel des communautés de communes du-Mézenc-et-de-la-Loire-sauvage et du Meygal ;
- les contrats des communautés de communes du-Mézenc-et-de-la-Loire-sauvage et du Meygal

Article 12 – Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes du Mézenc-et-de-la-Loire-sauvage et du Meygal sont repris par la communauté de communes « Mézenc-Loire-Meygal », conformément au tableau de consolidation des comptes qui sera établi par les comptables publics.

Article 13 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 14 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 décembre 2016.



Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1 - COMPETENCES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MEZENC ET DE LA LOIRE SAUVAGE

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace rural**
 - Constitution d'une réserve foncière à vocation agricole destinée en priorité à l'installation d'exploitants agricoles résidant sur le territoire de la communauté de communes,
 - Schéma directeur et autres documents prospectifs concernant le développement et l'aménagement à l'échelle du territoire de la communauté de communes,
 - Elaboration d'un schéma de développement éolien.
 - Schéma de cohérence territoriale
- **Développement économique**
 - Promotion du territoire de la communauté dans le domaine économique
 - Promotion, communication, commercialisation et accueil dans le domaine touristique
 - Gestion, animation et entretien d'équipements touristiques :
 - Gestion du domaine skiable de la station des Estables (convention CC/CG/Les Estables),
 - Participation au SIVOM gestionnaire de la zone nordique du Meygal.
- Soutien à l'installation d'entreprises artisanales, industrielles et commerciales.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Environnement**
 - Définition et création d'une charte paysagère du territoire
 - Élimination des ordures ménagères
 - Protection de l'environnement :
 - Participation aux projets de préservation de la qualité des milieux naturels et à leur mise en valeur.
- **Action culturelle et sportive**
- Gestion de l'école de musique intercommunale du Mézenc
- Animation et mise en réseau des bibliothèques communales
- Réalisation d'équipements culturels : réalisation de l'école de musique intercommunale
- Aide à la diffusion culturelle sur le territoire de la communauté de communes
- Développement des activités sportives communautaires :
 - Soutien financier aux associations du territoire intervenant dans le cadre de l'organisation d'activités sportives communautaires et destinées aux jeunes scolarisés.
- **Cadre de vie**
 - Déneigement de la voirie communale

- Mise à disposition d'une équipe technique au service des communes pour l'entretien des espaces
- Soutien à la réhabilitation du petit patrimoine rural
- Mise ne place du programme « Habiter mieux » - réalisation d'un diagnostique habitat pour établir une O.P.A.H.
- **Action sociale**
 - attractive (services, marchés, commerces)
 - Gestion directe de la crèche et des halte-garderies pour la petite enfance
 - Maintien des personnes âgées sur le territoire :
 - Location d'appartements appartenant à la communauté de communes aux personnes âgées en priorité
 - soutien financier aux structures privées et publiques accueillant prioritairement les habitants du territoire
 - Gestion directe du CLSH d'Aiglet et soutien aux CLSH associatifs du territoire.
 - Installation de deux points visio public sur Fay-sur-Lignon et le Monastier-sur-Gazeille.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MEYGAL

Compétences obligatoires

- *Aménagement de l'espace*
 - Acquisition foncière en vue de réaliser des zones d'activités économiques d'une surface minimale de un hectare ou comportant plus de 2 lots
 - Études paysagères sur le territoire intercommunal
 - Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale.
- *Développement économique*
 - Aménagement, gestion de zones d'activités économiques d'une surface minimale de 1 hectare ou comportant plus de 2 lots

Compétences optionnelles

- *Voirie*
 - Création, entretien des voies desservant les zones d'activité économiques communautaires soumises à la taxe de zone ou à la TPU et assurant leur raccordement aux voies communales ou départementales.
- *Déchets ménagers.*

La compétence optionnelle « logement : action pour le logement des personnes défavorisées » est restituée aux communes membres.

Compétences facultatives

- *Actions d'animation culturelle*
 - Soutien et participation financière aux écoles de musique et de danse pour les ressortissants de la communauté de communes, de moins de 18 ans et engagés dans des parcours qualifiants en écoles de musique (nationales ou internationales)
 - Soutien aux manifestations culturelles initiées dans au moins deux communes de notre territoire
 - Soutien aux manifestations culturelles conduites par des jeunes de moins de 25 ans, au bénéfice de causes humanitaires nationales ou internationales, ou en faveur des handicapés.
- *Actions touristiques*
 - conception et développement d'une politique touristique
 - gestion de l'office de tourisme et des point I (points d'information)
 - création et entretien des équipements de circuits de randonnée, d'itinéraires de découverte des milieux naturels, itinéraires de découverte du patrimoine historique ou du petit patrimoine local. Réalisation de topo guides, de fiches d'information, et de cartes thématiques
 - études de développement touristique sur le territoire communautaire et réalisations liées à ces études
 - promotion des territoires touristiques et des produits de pays

- gestion et développement de la zone nordique du Meygal, mise en valeur touristique du massif du Meygal par création d'équipements divers
- création et entretien d'aires naturelles de loisirs, parcours de santé, aires naturelles de camping, parcours d'orientation, tables d'orientation
- scénographies des territoires naturels, historiques, implantations humaines, richesses patrimoniales et culturelles
- gestion et aménagement des sites de la Tortue, de la Via Ferrata des Juscles ou de sites d'escalades créés par la communauté de communes.
- *Compétence petite enfance, enfance et jeunesse*
 - Création et gestion des structures petite enfance (crèches, halte-garderies, relais assistantes maternelles), création et gestion des centres de loisirs.
- *Accompagnement social à la recherche d'un emploi pour les jeunes,*
 - aide à l'orientation professionnelle et à la formation.
- *Ramassage scolaire pour l'enseignement secondaire*
- *Eolien*
 - Etudes de faisabilité de projets éoliens et réalisation de zone de développement éolien sur le territoire intercommunal



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

Arrêté N° DIPPAL/B3/2016/ 256 du 27 décembre 2016
portant création de la communauté de communes des Rives du Haut Allier

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-7, L. 5111-8, L. 5210-1-1, L. 5211-4-1, L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-41-3, L. 5214-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 33 et 35 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes de la Ribeyre, Chaliargue et Margeride ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de Paulhaguet ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes des Portes d'Auvergne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes du Plateau de La Chaise Dieu ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2000 modifié portant création de la communauté de communes du Langeadois ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de Saugues ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/026 du 22 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/195 du 23 septembre 2016 relatif au périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Ribeyre-Chaliargue-et-Margeride, du Pays-de-Paulhaguet, du Langeadois, du Pays-de-Saugues ;
- Vu les délibérations relatives au nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire émises par les conseils municipaux des communes suivantes :

Communauté de communes de la Ribeyre-Chaliargue-et-Margeride

Ally (6 octobre 2016), Arlet (26 octobre 2016), Aubazat (14 octobre 2016), Blassac (18 octobre 2016), Cerzat (28 octobre 2016), Chastel (5 décembre 2016), Chilhac (3 novembre 2016), Ferrussac (16 septembre 2016), Saint-Austremoine (7 octobre 2016), Saint-Cirgues (7 octobre 2016), Saint-Privat-du-Dragon (14 octobre 2016), Villeneuve-d'Allier (20 octobre 2016) ;

Communauté de communes du Pays-de-Paulhaguet

Chassagnes (8 décembre 2016), Chavaniac-Lafayette (13 décembre 2016), La Chomette (12 décembre 2016), Collat (8 novembre 2016), Couteuges (9 décembre 2016), Domeyrat (28 octobre 2016), Frugières-le-Pin (13 décembre 2016), Jax (9 décembre 2016), Josat (25 octobre 2016) ;

2016), Mazérat-Aurouze (15 décembre 2016), Montclard (2 novembre 2016), Sainte-Eugénie-de-Villeneuve (26 novembre 2016), Sainte-Marguerite (23 octobre 2016), Saint-Georges-d'Aurac (21 octobre 2016), Saint-Préjet-Armandon (4 novembre 2016), Salzuit (13 décembre 2016),

Communauté de communes du Langeadois

Prades (6 décembre 2016), Saint-Julien-des-Chazes (3 décembre 2016) ;

Communauté de communes du Pays-de-Saugues

La Besseyre-Saint-Mary (18 novembre 2016), Chanaleilles (9 décembre 2016), Charraix (8 décembre 2016), Cubelles (19 novembre 2016), Esplantas-Vazeilles (19 novembre 2016), Grèzes (9 décembre 2016), Saint-Préjet-d'Allier (8 novembre 2016), Thoras (17 octobre 2016), Venteuges (25 novembre 2016) ;

Communauté de communes des Portes-d'Auvergne

Varennes-Saint-Honorat (10 novembre 2016) ;

- Vu la délibération du 5 novembre 2016 du conseil municipal de Monistrol-d'Allier décidant de s'abstenir sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Chanteuges (10 octobre 2016), de Langeac (12 décembre 2016), de Mazeyrat-d'Allier (14 décembre 2016), de Saint-Arcons-d'Allier (14 octobre 2016) et de Saugues (25 novembre 2016) décidant l'application du 1° de l'article L. 5211-6-1-I du code général des collectivités territoriales pour fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant que les conditions, prescrites aux articles 35-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L.5211-6-1-I-2° du code général des collectivités territoriales, ne sont pas réunies ;

Considérant qu'avec le retrait de la communauté de communes de la Chaise Dieu, le syndicat économique des communautés de communes Allier-Seuge-Senouire (SECCOM) est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes des Rives du Haut Allier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est créé une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de communes des Rives du Haut Allier » et qui comprend les communes suivantes :

Ally, Arlet, Aubazat, Auvers, Berbezit, La Besseyre-Saint-Mary, Blassac, Cerzat, Chanaleilles, Chanteuges, Charraix, Chassagnes, Chastel, Chavaniac-Lafayette, Chazelles, Chilhac, La Chomette, Collat, Couteuges, Cronce, Cubelles, Desges, Domeyrat, Esplantas-Vazeilles, Ferrussac, Frugières-le-Pin, Grèzes, Jax, Josat, Langeac, Lavoûte-Chilhac, Mazerat-Aurouze, Mazeyrat-d'Allier, Mercoeur, Monistrol-d'Allier, Montclard, Paulhaguet, Pébrac, Pinols, Prades, Saint-Arcons-d'Allier, Saint-Austremoine, Saint-Bérain, Saint-Christophe-d'Allier, Saint-Cirgues, Saint-Didier-sur-Doulon, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Georges-d'Aurac, Saint-Ilpize, Saint-Julien-des-Chazes, Sainte-Marguerite, Saint-Préjet-Armandon, Saint-Préjet-d'Allier, Saint-Privat-du-Dragon, Saint-Vénérand, Salzuit, Saugues, Siaugues-Sainte-Marie, Tailhac, Thoras, Vals-le-Chastel, Varennes-Saint-Honorat, Venteuges, Villeneuve-d'Allier et Vissac-Auteyrac.

Article 2 - Le siège de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier est fixé à Langeac.

Article 3 – Le comptable public assignataire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier est le comptable de la trésorerie de Langeac.

Article 4 – La communauté de communes des Rives du Haut-Allier exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée de plein droit à la communauté de communes à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population, établie sur la base des délibérations des communes.

Article 5 – La communauté de communes dispose d'un délai d'un an pour délibérer sur la restitution des compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour délibérer sur la restitution des compétences ni optionnelles, ni obligatoires (dont la liste figure en annexe du présent arrêté).

Jusqu'à cette délibération, la communauté de communes exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. A défaut de délibération dans les délais impartis, ces compétences seront exercées par la communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

Article 6 - Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

Article 7 – Le nombre des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier est fixé à 91 selon la répartition suivante :

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Langeac	3 832	14
Saugues	1 801	6
Mazeyrat-d'Allier	1 528	5
Paulhaguet	912	3
Siaugues-Sainte-Marie	798	3
Saint-Georges-d'Aurac	461	1
Chanteuges	458	1
Salzuit	359	1
Venteuges	354	1

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Cubelles	144	1
Frugières-le-Pin	143	1
Jax	142	1
Mercoeur	140	1
Chastel	136	1
La Besseyre-Saint-Mary	126	1
Pébrac	122	1
Saint-Préjet-Armandon	102	1
Esplantas	98	1

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Vissac-Auteyrac	337	1
Villeneuve-d'Allier	315	1
Couteuges	301	1
Lavoûte-Chilhac	285	1
Chavaniac-Lafayette	273	1
Mazerat-Aurouze	217	1
Pinols	215	1
Thoras	210	1
Grèzes	206	1
Monistrol-d'Allier	206	1
Saint-Arcons-d'Allier	205	1
Cerzat	203	1
Domeyrat	200	1
Saint-Didier-sur-Doulon	200	1
Chilhac	199	1
Saint-Ilpize	189	1
Chanaleilles	189	1
Aubazat	172	1
Chassagnes	165	1
Saint-Préjet-d'Allier	160	1
Saint-Privat-du-Dragon	159	1
La Chomette	154	1
Saint-Cirgues	152	1
Blassac	150	1
Ally	149	1

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Saint-Christophe-d'Allier	93	1
Charraix	89	1
Collat	88	1
Cronce	87	1
Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	85	1
Ferrussac	82	1
Saint-Bérain	82	1
Josat	78	1
Saint-Julien-des-Chazes	73	1
Tailhac	73	1
Prades	67	1
Montclard	61	1
Desges	60	1
Auvers	58	1
Berbezit	56	1
Saint-Vénérand	50	1
Saint-Austremoine	46	1
Vals-le-Chastel	45	1
Chazelles	41	1
Sainte-Marguerite	39	1
Vazeilles-près-Saugues	39	1
Croisances	33	1
Varennes-Saint-Honorat	31	1
Arlet	24	1

Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Conformément à l'article L 5211-6-2-1°bis du code général des collectivités territoriales, il est procédé, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal des communes de Thoras et d'Esplantas-Vazeilles, à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle de Thoras et de la commune nouvelle d'Esplantas-Vazeilles d'un nombre de sièges supplémentaires leur permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes, soit un siège supplémentaire à la commune

nouvelle de Thoras et un siège supplémentaire à la commune nouvelle d'Esplantas-Vazeilles, au-delà de l'effectif du conseil communautaire fixé ci-dessus.

Article 8 - La communauté de communes de la Ribeyre-Chaliergue-et-Margeride, la communauté de communes du Pays-de-Paulhaguet, la communauté de communes du Langeadois et la communauté de communes du Pays-de-Saugues sont dissoutes.

Article 9 – La communauté de communes des Rives du Haut-Allier est substituée aux communautés de communes dissoutes dans les établissements publics suivants :

- syndicat des eaux et d'assainissement d'Auteyrac ;
- syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier ;
- syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) ;
- syndicat mixte pour la création et la gestion du conservatoire botanique du Massif Central ;
- syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Issoire-Brioude ;
- syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez.

Article 10 - La communauté de communes des Rives du Haut-Allier est substituée aux communes de Berbezit et Varennes-Saint-Honorat dans le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez

Article 11 - Les communes de Varennes-Saint-Honorat et Berbezit sont retirées du syndicat mixte du Pays-du-Velay.

Article 12 - Les compétences en matière de promotion du tourisme et de développement économique sont retirées du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de Pinols.

Article 13 - Le syndicat économique des communautés de communes Allier-Seuge-Sénoire (SECCOM) conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. L'actif et le passif du syndicat seront répartis entre la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la communauté de communes des Rives du Haut Allier.

Article 14 - L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes dissoutes sont transférés à la communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

Article 15 – Sont transférés à la communauté de communes des Rives du Haut-Allier :

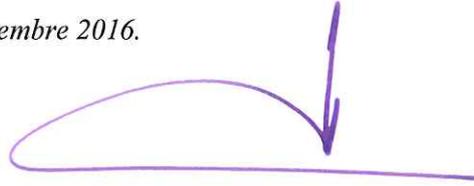
- les budgets annexes des communautés de communes de la Ribeyre-Chaliergue-et-Margeride, du Pays-de-Paulhaguet, du Langeadois et du Pays-de-Saugues dont la liste figure en annexe du présent arrêté ;
- l'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes de la Ribeyre-Chaliergue-et-Margeride, du Pays-de-Paulhaguet, du Langeadois et du Pays-de-Saugues ;
- le personnel des communautés de communes de la Ribeyre-Chaliergue-et-Margeride, du Pays-de-Paulhaguet, du Langeadois et du Pays-de-Saugues ;
- les contrats des communautés de communes de la Ribeyre-Chaliergue-et-Margeride, du Pays-de-Paulhaguet, du Langeadois et du Pays-de-Saugues.

Article 16 – Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes de la Ribeyre-Chaliergue-et-Margeride, du Pays-de-Paulhaguet, du Langeadois et du Pays-de-Saugues sont repris par la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, conformément au tableau de consolidation des comptes qui sera établi par les comptables publics.

Article 17 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 18 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfètes de Brioude et d'Yssingeaux et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 décembre 2016.

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1 - COMPETENCES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LANGEADOIS

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 – Le développement économique

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristique d'intérêt communautaire.

Sont définies comme étant d'intérêt communautaire :

Toutes les nouvelles zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques créées sur le territoire de la communauté de communes du Langeadois.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
 - Actions qui ont lieu dans les zones nouvelles créées sur le territoire de la communauté de communes du Langeadois. Les projets de construction dont le montant d'investissement est supérieur à 250.000 € HT et les projets d'aménagement et de reconversion de structures supérieurs à 150.000 €HT seront délégués au SECCOM eu égard à ses statuts.
 - Implantations nouvelles hors zones, dans le diffus, qui ont lieu dans les communes dont la population est inférieure à 380 habitants (chiffres population INSEE 1999 sans double compte) pour tout projet de construction inférieur à 250.000 €HT et pour tout projet d'aménagement et de reconversion de structures dont le montant est inférieur à 150.000 €HT.
 - Gestion et animation des dispositifs d'accueil d'actifs dans le cadre d'un projet d'installation économique.
- En partenariat avec d'autres intervenants, mise en œuvre d'une politique de soutien, de recherche, d'accueil et d'implantation d'entreprises pour l'ensemble des zones d'activités et des entreprises déjà existantes.
- Réalisation d'aménagements et d'équipements d'utilité communautaire dans le cadre d'une politique de développement touristique. L'utilité communautaire sera déterminée au cas par cas en fonction des projets et au regard de critères déterminés en annexe aux statuts.

2 – L'aménagement de l'espace

- SCOT et schéma de secteur,
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques créées par la communauté sur son périmètre exclusivement.

- Élaboration d'un schéma directeur d'aménagement et de développement et mise en œuvre de ses actions.

- Élaboration d'une Zone de Développement Éolien sur le territoire communautaire

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 – Cadre de vie

- Assurer la continuité du service de télé-alarme lancé par le SIVOM.
- Gendarmerie :
 - Gestion immobilière : entretien des locaux (gendarmerie, logements, garages) et des extérieurs, location des locaux.
 - Construction et extension.
- Affaires scolaires :
 - Ramassage : organisation du transport scolaire de la maternelle, du primaire et du secondaire sur l'ensemble du territoire de la communauté et pour certaines communes et syndicats extérieurs.
 - Investissement immobilier : construction de bâtiments scolaires, extension de bâtiment, entretien et rénovation des bâtiments construits par la communauté.
 - Gros travaux de rénovation et de restructuration des bâtiments existants dont le montant minimum d'investissement est de 500 KF TTC.

2 – Equipements sociaux, culturels, sportifs, de loisirs et parascolaire d'utilité communautaire

- Construction, entretien et rénovation de ces équipements dont l'utilité communautaire sera acceptée au cas par cas selon des critères définis en annexe aux statuts.

3 – Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

4 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire

- Réalisation d'un PLH (programme local d'habitat) sur le territoire de la communauté de communes et action dans le cadre des compétences d'intérêt communautaire.
- Etude, création, gestion et entretien d'une aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Gestion et mise en œuvre de procédures contractuelles thématiques :
- Suivi et animation d'OPAH-RR
- Versement d'aides à la pierre dans le cadre d'une OPAH-RR
- Observatoire du logement.

5- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Développement du projet éolien, notamment les études de faisabilité

6 – Autres interventions

- Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention de mandat entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions et gestion de services. Elle pourra également pour le compte des communes prendre en charge certains investissements. Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par convention de mandat.

- La gestion et la mise en œuvre des actions du contrat de Pays initié par le SIVOM.
- La gestion et la mise en œuvre des procédures contractuelles thématiques (dans les domaines de l'habitat, du commerce et de l'artisanat, de l'environnement, etc...).
- Actions de formation dans le cadre de formation développement.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Enfance-jeunesse
 - Mise en place, gestion et animation d'un relais assistantes maternelles intercommunal (RAM) et signature d'un contrat enfance,
 - Mise en place, gestion et animation d'une politique en faveur des jeunes de plus de 12 ans avec la création et l'animation d'un point d'accueil et d'informations jeunesse (PIJ).
 - Création d'une halte garderie intercommunale.
 - Accueil de loisirs, pour les 3/14 ans, pendant les vacances scolaires
 - Mise en œuvre, gestion et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire, hors garderies périscolaires, dans les écoles publiques maternelles et élémentaires des communes de la Communauté de Communes du Langeadois.
- Accueil, promotion, animation et distribution touristique
 - conception, mise en œuvre et évaluation de la politique et de la stratégie touristique,
 - accueil et information des touristes,
 - coordination, formation et animation des différents acteurs et partenaires du développement touristique local,
 - montage, labellisation et certification de produits touristiques,
 - promotion du territoire,
 - distribution et commercialisation de prestations touristiques.
- Balisage et entretien des itinéraires de petites randonnées référencés dans le topo-guide « Langeac Pays côté chemin » et des circuits VTT constituant l'espace VTT du Langeadois .
- Eveil musical dans toutes les écoles maternelles et élémentaires du Langeadois et soutien aux activités de l'association Mélodica école de danse et de musique
- Construction, aménagement et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Assainissement des communes : La communauté de communes est uniquement compétente pour la réalisation des schémas et diagnostics préalables à tous travaux d'investissement sur l'assainissement. Contrôle de l'assainissement non collectif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PAULHAGUET

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Le développement économique

La Communauté de communes contribuera au développement économique de l'espace communautaire.

La Communauté de communes est compétente en lieu et place des communes membres pour les actions suivantes :

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, qui sont d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones actuelles à savoir :
 - Zone de Couteuges (commune de Couteuges)
 - Zone d'Amblard (commune de Couteuges)
 - Zone commerciale de Paulhaguet (commune de Paulhaguet)
 - Zone de La Chaumasse (commune de Paulhaguet)
 - Zone de la Garnassoune (commune de Salzuit)
- Actions de développement
 - Etudes, création, réalisation, aménagement, gestion et entretien de nouvelles zones d'activités (industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales) d'intérêt communautaire. Pour être déclarées d'intérêt communautaire, la zone doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :
 - . la proximité des réseaux (eau, électricité, Télécom) : la zone doit pouvoir être viabilisée
 - . surface de la zone à créer : supérieure ou égale à 5ha

A cet effet, la Communauté de communes pourra constituer des réserves foncières.

- Accompagnement technique et logistique d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités à caractère économique
- Etude et mise en œuvre du plan de massif
- Énergies renouvelables
 - Photovoltaïque : études, création, gestion et aménagement de parcs solaires d'une puissance supérieure à 2.5 MW
 - Eolien : études, création, gestion et aménagement de parcs éoliens d'une puissance supérieure à 5MW

2 - Tourisme

La Communauté de Communes entend développer le tourisme sur son territoire.

A ce titre, elle exerce les compétences suivantes, confiées au SMAT du Haut Allier, par son adhésion à ce syndicat :

- Conception, mise en œuvre et évaluation de la politique et de la stratégie touristique

- Accueil et information touristique
- Coordination, formation et animation des différents acteurs et partenaires du développement local
- Montage, labellisation et certification de produits touristiques
- Promotion du territoire
- Distribution et commercialisation de prestations touristiques

La Communauté de communes est aussi compétente dans les domaines suivants :

- Etudes concernant les équipements et les aménagements à vocation touristique d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire : étude plan d'eau, étude projet touristique autour du parc photovoltaïque.

3 - L'aménagement de l'espace communautaire

1) SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : La communauté de communes est à ce titre compétente pour les schémas de cohérence territoriale

2) Construction et mise à disposition de bâtiments pour le maintien des services au public afin d'organiser le territoire au bénéfice de l'ensemble de la population : perception, gendarmerie, casernes de pompiers.

3) Aménagement rural : études, création, entretien courant (débroussaillage, petit élagage), balisage et valorisation des sentiers de randonnées et circuits VTT existants ou à venir, d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers de randonnées et les circuits VTT figurant dans le guide Paulhaguet entre Senouire et Doulon et situés sur le territoire de la Communauté de Communes.

4) Etudes relatives à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment réflexion sur l'adhésion à un parc régional, et étude globale sur la signalétique du territoire

5) Mise en œuvre de la politique du Pays de Lafayette

6) Gestion des contrats CG2D, Auvergne+, LEADER ou tout type de contrats venant à s'y substituer ou rajouter en partenariat avec les collectivités territoriales concernées

7) Élaboration d'un cadastre numérisé

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés

2- Equipements sportifs, de loisirs et culturels

L'étude, la construction, l'entretien, la rénovation, la gestion technique et financière des équipements sportifs, culturels et de loisirs reconnus d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Le gymnase et ses abords (terrains cadastrés, commune de Paulhaguet, AO 290, 235, 207, 210, 211, 173, 174)

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1-Politique d'action sociale

Action sociale, d'intérêt communautaire qui comprend uniquement :

- la gestion du chantier d'insertion

- la gestion des appartements à vocation sociale dont la Communauté de communes est propriétaire et situés au 1 Rue de la République-43 230 PAULHAGUET au 1er et 2ème étage

2 - Enfance Jeunesse

La Communauté de communes entend faire progresser les services proposés en direction des enfants, des jeunes (comme défini par la CAF) et des familles afin d'améliorer l'accueil et l'épanouissement des enfants et des adolescents. A ce titre, elle assure :

- la mise en place, la gestion et l'animation d'un Relai Assistante Maternelle intercommunal (RAM).
- La création et animation d'une halte garderie intercommunale
- La mise en place, la gestion et l'animation d'une politique sociale et de loisirs en faveur des enfants de 0 à 16 ans : périscolaire, centre de loisirs (mercredi, petites et grandes vacances).
- La Communauté de communes sera signataire à ce titre des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire
- Etude sur l'accueil des 0-3 ans

3 - Cadre de vie et logement

- Pour une meilleure lisibilité et une optimisation des données, la Communauté de Communes assure la centralisation des informations relatives à l'offre et à la demande en logements sur l'ensemble de son territoire.
- La Communauté de Communes contribue à une meilleure organisation du territoire par la réalisation d'une étude habitat, comme première étape d'accueil et fixation de nouveaux habitants
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées (actions sous conditions de ressources) . Sont d'intérêts communautaires
 - gestion et mise en œuvre de procédures contractuelles thématiques:
 - . Suivi animations dans le cadre de conventions ANAH - CALPACT ARIM
 - . Versement d'aides dans le cadre de conventions ANAH - CALPACT ARIM

4 - Sécurité incendie

- Gestion des Centres telles que définie dans la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour une plus grande efficacité et une meilleure coordination.

5 - Affaires scolaires

- En qualité d'organisateur secondaire du Conseil Général, la Communauté de Communes assure l'organisation du ramassage scolaire de la maternelle, du primaire et du secondaire pour ses communes et les communes extérieures rattachées dans un souci de mutualisation des moyens.

6 - Santé des habitants

- Les actions viseront notamment à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), en contribuant à la création d'un pôle de santé sur le territoire de la Communauté de communes, et à l'accompagnement du projet des professionnels de santé, et ce, dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RIBEYRE, CHALIERGUE ET MARGERIDE

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

- 1 - aide au petit commerce local et à l'artisanat, construction d'immobilier industriel ou artisanal.
- 2 - Création et maintien des services au public dans le cadre de la consolidation de l'économie locale.

L'aménagement de l'espace communautaire

- **Les aménagements ou embellissement en général** sont compétence de la CC lorsqu'ils sont intégrés à une opération d'aménagement d'ensemble sur le territoire de la CC concernant :
 - Aménagement des espaces publics en milieu aggloméré
 - Rénovation du petit patrimoine (fours, lavoirs, fontaines, métiers, calvaires, petit patrimoine classé.)

Il restent compétences des communes lorsqu'ils sont ponctuels

- **L'aménagement et l'entretien de l'espace** (nettoyage des berges, des cours d'eau).
 - Ainsi que les circuits labellisés « RESPIRANDO »
 - Élaboration d'une zone de développement éoliens (ZDE) sur le territoire communautaires

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

A) Actions liées au logement et au cadre de vie : programme en faveur de l'habitat.

B) L'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

C) Certaines actions relevant de l'action sociale (chantier d'insertion)

D) Transports scolaires, au titre d'organisateur secondaire

E) construction de bâtiments scolaires et les grosses réparations afférentes à ces bâtiments et le fonctionnement de ces dits bâtiments

F) Les communes pourront également confier à la communauté de communes, dans le cadre d'une convention de mandat, l'étude et la réalisation d'actions

G) Dans la limite de ses compétences, la CC pourra intervenir dans le cadre d'une prestation de services dans des conditions définies par convention entre la CC et les communes bénéficiaires

H) Tourisme :

- conception, mise en œuvre et évaluation de la politique et de la stratégie touristique
- accueil et information des touristes
- coordination, formation et animation des différents acteurs et partenaires du développement touristique local
- montage, labellisation et certification de produits touristiques
- promotion du territoire
- distribution et commercialisation de prestations touristique

- conception, réalisation et gestion d'équipements et d'aménagements d'intérêt communautaire de la communauté de commune :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'office du tourisme sis à Lavoute Chilhac,
- La mise en tourisme du bourg de Lavoute-Chilhac,
- La rénovation du village de vacances de Chilhac (retirée de l'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2011)

La communauté de communes étant membre du syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier (SMAT), elle n'exerce dans le domaine du tourisme que la compétence suivante : conception, réalisation et gestion d'équipements et d'aménagements d'intérêt communautaire.

Toutes les autres compétences dans le domaine du tourisme sont exercées par le SMAT.

I) Enfance-jeunesse :

- mise en place et gestion d'une structure d'accueil sans hébergement pour les jeunes à partir de 6 ans avec signature d'un contrat temps libre
- et pour les enfants de 0 à 6 ans signature d'un contrat enfance, sous la forme d'un centre de loisirs itinérant pendant les vacances scolaires.
- Mise en place d'un relais d'assistance Maternel (RAM)

J) Développement des nouveaux service d'intérêt communautaire

- Aménagement d'un point visio public en partenariat avec la région Auvergne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUGUES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

Tout document de réflexion prospective sur le développement et l'aménagement du territoire, portant sur au moins deux communes de la communauté (Etudes de Zones de Développement de l'Eolien, schéma de desserte forestière, schéma directeur, diagnostic...).

Développement économique

Aide technique et financière pour la valorisation des produits locaux et agricoles.

Tous types d'aide technique et financière dans le cadre de la législation pour la recherche, l'accueil, l'implantation de nouvelles entreprises et le développement d'entreprises existantes dans tous les domaines d'activités.

Création de nouvelles zones d'activités par l'acquisition de réserves foncières, l'aménagement et la commercialisation de lots pour l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises existantes.

Sur les emplacements aménagés et commercialisés par la communauté de communes, la Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) sera instaurée.

Soutien au développement touristique :

- conception, mise en œuvre et évaluation de la politique et de la stratégie touristique,
- accueil et information des touristes,
- coordination, formation et animation des différents acteurs et partenaires du développement local,
- montage, labellisation et certification de produits touristiques,
- promotion du territoire,
- distribution et commercialisation des prestations touristiques,
- maîtrise d'ouvrage de schémas, d'études prospectives, de contrats : conception, réalisation et gestion d'équipements et d'aménagements d'intérêt communautaire.

Est défini d'intérêt communautaire un projet qui répond à tous les critères suivants :

- conception et réalisation raisonnée dans le cadre d'un programme sur l'ensemble de l'espace intercommunal et ne dépassant pas cet espace.
- utilisation dépassant le cadre communal.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Actions en faveur de l'environnement

- collecte et traitement des ordures ménagères,
- Gestion de la déchetterie
- tri sélectif des déchets ménagers,
- brigades vertes,
- réhabilitation du petit patrimoine,

- service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- soutien à la gestion des déchets de chantier du BTP.

Actions en faveur du logement et du cadre de vie

- opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Actions scolaires, périscolaire, sociales et familiales

- transport scolaire vers les établissements situés sur le territoire de la carte scolaire (écoles primaires, collèges),
- gestion du centre de loisirs sans hébergement (CLSH);
- portage de repas à domicile,
- accueil de la petite enfance : fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance, en collaboration avec les partenaires concernés (CAF : contrat enfance, MSA...),
- réception et diffusion d'offres d'emploi, notamment en partenariat avec les services de l'ANPE (convention Partenet),
- garantie d'emprunts pour le logement social et le secteur médico-social, plus précisément l'établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes,
- soutien à la promotion et à la gestion des bibliothèques et activités de lecture.

Actions sportives et culturelles

- construction d'équipements sportifs et culturels

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels qui répondent à l'un des critères suivants :

- équipements sportifs, culturels, de loisirs et para-scolaires dont l'utilisation dépasse le cadre communal et dont le fonctionnement est pensé dans un cadre communautaire,
 - équipements conçus dans le cadre d'un programme d'équipement raisonné sur l'ensemble de l'espace intercommunal.
- gestion et entretien direct d'équipements sportifs et culturels. Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels qui ont été construits sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.
- La gestion de ces équipements pourra être déléguée à la commune sur laquelle l'équipement est implanté.
- soutien aux associations : les associations à but sportif ou culturel sont reconnues d'intérêt communautaire. Le soutien de la communauté de communes interviendra dans les conditions suivantes :
 - soutien financier aux associations culturelles seulement dans le cadre de procédures contractualisées de type « contrat de développement culturel » ayant pour but une programmation culturelle concertée sur le territoire,
 - acquisition et mise à disposition de matériel à l'ensemble des associations pour l'organisation d'événements festifs ou de manifestations,
 - soutien financier à des manifestations sportives ou culturelles dépassant le cadre du territoire de la communauté de communes, déterminé au cas par cas.

Gestion et mise en œuvre de procédures contractuelles thématiques

Dans le domaine de l'habitat (autre que les OPAH), du commerce, de l'artisanat, de l'environnement... dont le contrat de Pays initié par le SIVOM.

Energie

Toute action favorisant la construction de réseaux de chauffage collectif au bois-énergie, pour tous types de publics et acceptée par décision majoritaire du conseil communautaire.

Autres interventions : Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention de mandat entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions et gestion de services. Elle pourra également pour le compte des communes prendre en charge certains investissements. Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention de mandat.



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

**Arrêté N° DIPPAL/B3/2016/ 257 du 27 décembre 2016
portant création de la communauté de communes « Marches du Velay-Rochebaron »**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-7, L. 5111-8, L. 5210-1-1, L. 5211-4-1, L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-41-3, L. 5214-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 33 et 35 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2000 modifié portant création de la communauté de communes de Rochebaron à Chalencon ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes Les Marches du Velay ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/026 du 22 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/196 du 23 septembre 2016 relatif au périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Rochebaron-à-Chalencon et Les Marches du Velay ;
- Vu les délibérations relatives au nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire émises par les conseils municipaux des communes suivantes :

Communauté de communes de Rochebaron-à-Chalencon

Bas-en-Basset (23 septembre 2016), Boisset (23 septembre 2016), Saint-André-de-Chalencon (21 octobre 2016), Saint-Pal-de-Chalencon (4 novembre 2016), Solignac-sous-Roche (19 septembre 2016), Tiranges (21 octobre 2016), Valprivas (28 octobre 2016) ;

Communauté de communes Les-Marches-du-Velay

Beuzac (18 novembre 2016), La Chapelle-d'Aurec (6 octobre 2016), Monistrol-sur-Loire (30 septembre 2016), Saint-Pal-de-Mons (31 octobre 2016), Sainte-Sigolène (22 septembre 2016), Les Villettes (22 septembre 2016) ;

Considérant que, par délibération du 8 octobre 2016, la commune de Malvalette a émis un avis défavorable à la répartition proposée ;

Considérant que les conditions, prescrites aux articles 35-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 5211-6-1-I-2° du code général des collectivités territoriales, sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est créé une communauté de communes qui prend la dénomination de « Marches du Velay-Rochebaron » et qui comprend les communes suivantes :

Bas-en-Basset, Beauzac, Boisset, La Chapelle-d'Aurec, Malvalette, Monistrol-sur-Loire, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène, Solignac-sous-Roche, Tiranges, Valprivas, Les Villettes.

Article 2 - Le siège de la communauté de communes « Marches du Velay-Rochebaron » est fixé à Monistrol-sur-Loire.

Article 3 – Le comptable public assignataire de la communauté de communes « Marches du Velay-Rochebaron » est le comptable de la trésorerie de Monistrol-sur-Loire.

Article 4 – La communauté de communes « Marches du Velay-Rochebaron » exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée de plein droit à la communauté de communes à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population, établie sur la base des délibérations des communes.

Article 5 – La communauté de communes dispose d'un délai d'un an pour délibérer sur la restitution des compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour délibérer sur la restitution des compétences ni optionnelles, ni obligatoires (dont la liste figure en annexe du présent arrêté).

Jusqu'à cette délibération, la communauté de communes exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. A défaut de délibération dans les délais impartis, ces compétences seront exercées par la communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

Article 6 - Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

Article 7 – Le nombre des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay-Rochebaron » est fixé à 45 selon la répartition suivante :

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Monistrol-sur-Loire	8 788	11
Sainte-Sigolène	5 987	8
Bas-en-Basset	4 310	7
Beauzac	2 805	4
Saint-Pal-de-Mons	2 225	3
Les Villettes	1 285	2
Saint-Pal-de-Chalencon	1 030	2

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
La Chapelle-d'Aurec	941	2
Malvallette	783	1
Valprivas	483	1
Tiranges	461	1
Saint-André-de-Chalencon	343	1
Boisset	308	1
Solignac-sous-Roche	227	1

Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 8 - La communauté de communes de « Rochebaron-à-Chalencon » et la communauté de communes « Les-Marches-du-Velay » sont dissoutes.

Article 9 – La communauté de communes « Marches du Velay-Rochebaron » est substituée aux communautés de communes dissoutes dans les établissements publics suivants :

- syndicat de gestion des eaux Loire-Lignon ;
- pôle d'équilibre territorial et rural « Pays de la jeune Loire »

Article 10 - La communauté de communes « Marches du Velay-Rochebaron » est substituée :

- à la commune de Solignac-sous-Roche au sein du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région Emblavez-Meygal ;
- aux communes de Boisset, Saint-André-de-Chalencon, Saint-Pal-de-Chalencon et Tiranges au sein du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez ;
- aux communes de Bas-en-Basset et Valprivas au sein du syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire (SYMPTTOM).

Article 11 - L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes dissoutes est transféré à la communauté de communes « Marches du Velay-Rochebaron ».

Article 12 – Sont transférés à la communauté de communes « Marches du Velay-Rochebaron » :

- les budgets annexes des communautés de communes de « Rochebaron-à-Chalencon » et « Les-Marches-du-Velay » dont la liste figure en annexe du présent arrêté ;
- l'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes « Rochebaron-à-Chalencon » et « Les-Marches-du-Velay » ;
- le personnel des communautés de communes « Rochebaron-à-Chalencon » et « Les-Marches-du-Velay » ;
- les contrats des communautés de communes « Rochebaron-à-Chalencon » et « Les-Marches-du-Velay ».

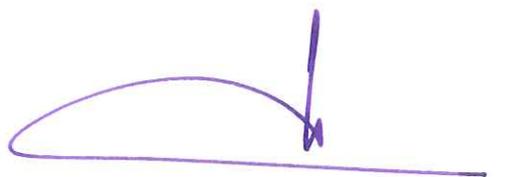
Article 13 – Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes « Rochebaron-à-Chalencon » et « Les-Marches-du-Velay » sont repris par la communauté de

communes « Marches du Velay-Rochebaron », conformément au tableau de consolidation des comptes qui sera établi par les comptables publics.

Article 14 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 15 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 décembre 2016.

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1 - COMPETENCES

COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES MARCHES DU VELAY »

A) Compétences obligatoires.

1 – Développement économique

- Actions de soutien visant à renforcer les activités industrielles, commerciales, artisanales et agricoles présentant un intérêt économique pour la communauté de communes, notamment dans le domaine des nouvelles technologies et des procédures publiques de partenariat visant à valoriser les spécificités des acteurs économiques locaux.
- Aménagement et commercialisation des zones existantes, d'intérêt communautaire, suivantes :

Beauzac :

- extension de la Zone de Piroles (8 ha)

La Chapelles-d'Aurec

- Extension des zones de la « La Mioulatyre » 1 et de Séteyre

Monistrol-sur-Loire :

- Extension des zones de la Borie (15 ha)
- Zone de la Croix Saint Martin
- Zone de Chavanon II

Saint Pal-de-Mons :

- Extension de la zone de Campine (2,4 ha)
- Zone de Courtanne et extension de (1,4 ha)

- Constitution de réserves foncières pour des extensions ou des créations de zones nouvelles.
- Contribution au développement de la politique de l'emploi et soutien notamment aux dispositifs d'insertion mis en place sur le plan communautaire.

2 – Aménagement de l'espace

- SCOT et schéma de secteur
- Aménagement rural
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : l'intérêt communautaire est défini pour les zones à vocation économique d'une superficie supérieure à 5 hectares
- Elaboration d'une charte paysagère
- Instruction des autorisations et actions relatives à l'occupation du sol.

3 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : sont d'intérêt communautaire

- Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux
- Réalisation OPAH sur le territoire communautaire
- Réflexion et réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Programme local de l'habitat

- Soutien au logement d'urgence
- « Aide à la pierre », dans le cadre des procédures définies avec l'Etat.

4 – *Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement)*

B) Autres compétences

1 – protection et mise en valeur de l'environnement

- Assistance à la gestion de l'assainissement comprenant notamment le contrôle des installations
- Assistance technique et financière aux programmes communaux de protection et de mise en valeur des espaces naturels et du petit patrimoine rural non protégé

2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre d'opérations concertées de modernisation sur le territoire communautaire
- Etude, conseil et soutien à la réfection de façades
- Mise en place d'un conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Gestion de la totalité des services et équipements petite enfance pour les parties fonctionnement et investissement de ces services
- Gestion de l'enfance-jeunesse pour les activités se déroulant dans les clsh de la cc et pour toutes actions visant à accueillir les jeunes de manière informelle dans les structures agréées par l'Etat (MJC, club des jeunes...) pour les parties fonctionnement et investissement de ces services
- Soutien de toutes les actions visant à développer l'information et la prévention dans les domaines de citoyenneté, de la sécurité routière, de la santé et plus généralement des conduites à risques.
- Gestion des activités liées à l'enfance jeunesse se déroulant dans les accueils de loisirs de la communauté de communes incluant le temps péri éducatif qui les concernent ainsi que toutes actions visant à accueillir les jeunes de manière informelle dans les structures agréées par l'État (M.J.C., Club des jeunes...) pour les parties fonctionnement et investissement de ces services.

3 - Construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

- Construction et gestion d'un centre nautique intercommunal.

4 – Tourisme

- Accueil, hors structures d'hébergement et information des touristes
- Actions de promotions du territoires Inter communal,
- Coordination et suivi des interventions des différents partenaires du développement touristique local,
- Études et actions de soutien contribuant au développement et à la commercialisation de l'offre touristique, en lien avec les partenaires locaux,
- Étude et réalisation de nouveaux projets à caractère touristique
- Adhésion à l'agence locale du tourisme en vue d'assurer la coordination de l'animation et de la promotion touristique du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières.

5 – à compter du 1^{er} janvier 2007, soutien de l'enseignement, de la pratique et de la diffusion de la musique et de la danse dans les structures entrant dans le schéma départemental des enseignements artistiques.

6- Transport

- Études relatives au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (hors transports scolaires)
- Études et réalisation d'aires de covoiturage
- Transport des élèves du 1^{er} degré des écoles de la communauté de communes vers le centre aquatique intercommunal « L'Ozen » pour l'apprentissage de la natation.

7 – Voirie d'intérêt communautaire

- Réalisation d'un rond-point sur la RD 44 au lieu-dit « La Borie »

8 – Pratique de la natation sportive

9 – Soutien aux actions de développement numérique liées au développement économique, au tourisme, à l'enseignement du premier degré, à la mise en réseau des médiathèques.

10 – Participation à la SPL à constituer pour la gestion du crématorium de Saint-Etienne Métropole

DIVERS

prestation de service au profit des communes membres. Dans le domaine de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la CC pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestion de services- acquisition et mise en commun de matériel spécifique de voirie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ROCHEBARON A CHALENCON

A – Compétences obligatoires

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma directeur et schéma de secteur ; aménagement rural ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- constitution de réserves foncières pour l'implantation d'équipements d'intérêt communautaire défini par ailleurs,
- instruction des autorisations et actions relatives à l'occupation du sol,
- entretien des sentiers de randonnée.

En matière de développement économique :

- aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique :

Sont considérés d'intérêt communautaire :

les zones artisanales et industrielles :

- du Betz à Saint Pal en Chalencon,
- du Breyre à Saint Pal en Chalencon,
- du Patural à Bas en Basset,
- zone II de la Gare à Bas en Basset.

l'atelier-relais et n° 2 situé sur la ZAI du Betz à Saint Pal en Chalencon,

les ateliers-relais ou usines relais qui pourraient être construits sur les zones artisanales et industrielles communautaires,

toute nouvelle zone artisanale et/ou industrielle qui sera décidée par le Conseil Communautaire,

- Actions en faveur du maintien, de l'installation et du développement du commerce et de l'artisanat dès lors que le Conseil Communautaire l'a expressément décidé.
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Sont considérées d'intérêt communautaire les voies communautaires suivantes :

le chemin d'accès au Château de Rochebaron non revêtu depuis la propriété « Reynaud »,

le chemin d'accès au Château de Chalencon par Saint André de Chalencon (partie non revêtue),

le chemin d'accès au Château de Chalencon par le Pont du Diable (de Durand à Chalencon) (partie non revêtue),

le chemin d'accès au Village Vacances « Le Domaine de Chalencon », site « Bel Horizon » à Saint Pal en Chalencon, ex voie communale n° 5A,

le chemin d'accès au Village Vacances « Le Domaine de Chalencon », site « L'Orée du Pichier » à Boisset, ex voie communale n° 12,

les voiries internes des zones d'activités communautaires.

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Le logement social ou en faveur des personnes défavorisées d'intérêt communautaire sera la construction ou la réhabilitation de logements de type HLM pour des opérations non engagées au 1er juin 2001.

B – Autres compétences

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux :
 - mise en place d'une charte paysagère,
 - actions en faveur du développement des énergies renouvelables.
- Politique du logement et du cadre de vie :
 - programmes en faveur de l'habitat (OPAH),
 - participation à des actions en faveur des jeunes et de la vie associative communautaire,
 - développement de l'action culturelle communautaire,
 - création et gestion de structures d'accueil : pour personnes âgées de type « Accueil pour les aînés » autres que des maisons de retraite,
 - transport scolaire pour le secondaire et le technique,
 - développement social et des activités de loisirs,
- Centres de loisirs sans hébergement,
- Petite enfance : services et actions pour les enfants de 0 à 6 ans,
- Contrat Enfance Jeunesse,
- Services et actions pour les jeunes de 6 à 16 ans,
- Actions et services nouveaux en faveur des personnes âgées.
- Actions touristiques :
 - élaboration et mise en œuvre de programmes de développement du tourisme et des loisirs,
 - mise en place d'actions pour le développement d'activités touristiques, qui pourront être confiées à une autre structure intercommunale,
 - promotion du tourisme par l'étude, la mise en œuvre d'actions ou la construction d'équipements :
 - construction et gestion de nouveaux parcs résidentiels de loisirs,
 - construction et gestion d'Habitations Légères de Loisirs (type HLL),
 - construction et gestion de villages de vacances.
 - création, balisage et entretien de chemins de randonnée,
 - mise en valeur du petit patrimoine,
 - équipement et matériel pour aires de pique-nique,
 - aires d'accueil pour camping-cars,
 - équipement de découverte : sentiers d'interprétation,
 - aménagement touristique et mise en valeur de la friche industrielle des Etangs à Bas en Basset.
- Communication :

- création, confection, diffusion de documents de communication : touristiques, d'information communautaire...
- mise en place de divers moyens communautaires d'information et de communication notamment numériques : panneaux informatifs, site internet...
- création, mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).
- Moyens humains et matériel :
 - brigade verte pour la gestion directe des activités communautaires : touristiques, voirie communautaire...
 - mise à disposition de personnel de la CCRC aux communes dans le cadre de remplacement, de renfort sous conventionnement et facturation,
 - acquisition de matériel à mutualiser.
- Participation à la SPL à constituer pour la gestion du crématorium de Saint-Etienne Métropole

C – Autres interventions

Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestions de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par convention.